

**Procès-Verbal du Conseil Municipal Ordinaire  
du Lundi 20 Novembre 2023 en salle du Conseil  
à 19h30**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Ayant donné pouvoir : 1**

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa**

**Présents :** Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel

**Absents / Excusés :** M. BENOITON Olivier.

**Procurations :** Mme LE DIGABEL Laëtitia donne pourvoir à Mme BURGEVIN Vanessa

**Le quorum :** Le quorum est atteint

La Séance débute à 19h30, Madame le Maire présente l'ordre du Jour.

\*\*\*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique d'alimentation en eau potable 2022,
- Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (Canalisation souterraine)
- Désignation d'un référent déontologue élu local,
- SICTOM, modification du nombre de points de pré collecte des déchets
- Décision Modificative n°1 - Virement de crédits 2023 – Travaux de Voirie.
- Décision modificative n°2 – Inscription crédits / Provision pour dépréciation des créances – compte 6817  
- Budget commune 2023
- Attribution de subvention 2023, association « Couturières en coulisse »

Autre point :

- Attribution de subvention 2023, « Voyage scolaire 2024 collège de Montignac »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1. Adoption du procès-verbal du 10 Juillet 2023**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

## **2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2022**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2023-040

## **3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2022**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2023-041

## **4. Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (Canalisation souterraine)**

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « **Effacement BTS à Bourg Mairie** », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section ZD numéros **198 – 215 – 217 - 324**.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

## **5. Désignation d'un référent déontologue élu local**

2023-042

Madame le Maire énonce les points suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Aubas.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Mr GENEAU, premier adjoint au maire, en est l'interlocuteur privilégié au niveau du Conseil Municipal.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide

- **D'ADOPTER** la proposition du CDG 24
- **DE CONFIER** à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX la fonction de référent déontologue.

## 6. SICTOM, modification du nombre de points de pré collecte des déchets

2023-043

Madame le Maire rappelle qu'à la date du **19 / 12 /2020**, le conseil municipal a délibéré (**délibération N° 2020-060**) pour la réalisation d'espaces de pré collecte des déchets sur la commune d'Aubas.

La commune d'Aubas a décidé de réduire le nombre d'emplacements et d'adopter la convention annexée.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

⇒ Mise en place de 3 points de pré collecte au lieu des 4 proposés :

- La Bétaude
- Le Bourg
- Maison Neuve

⇒ Le point, direction « La Rochemalière » est abandonné.

Le tableau ci-après fait état du nouveau projet

TYPE DE CUVE	LIEUX DES POINTS DE COLLECTE		
	LA BETAUDE	LE BOURG	MAISON NEUVE
Ordures Ménagères	2	3	2
Tri (jaune)	2	4	2
Verre	1	2	1
Nbre Cuves projet révisé	5	9	5

	ESTIMATION FINANCIERE *		
	LA BETAUDE	LE BOURG	MAISON NEUVE
Nbr ponts Semi-enterrés	5	9	5
Nature enrobé	BITUME	BITUME	BITUME
Coût en HT (€)	3580,00	6992,00	3580,00
TOTAL HT (€)	14152,00		
TOTAL TTC (€)	16982,40		
PART SICTOM (€)		PART COMMUNE(€)	
8491,20		8491,20	

\* tarif de base modulable en fonction des aménagements ou technique supplémentaires (par exemple : brise roche, autre revêtement,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **APPROUVE** la participation financière d'un montant de 8491,20 € TTC minimum, relatives aux travaux de génie civil conformément à la convention de groupement N°v17-10-2023, qui annule et remplace la convention signée le 22/12/2020 et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget 2023.

## 7. DM n°1 - Virement de crédits 2023 – Travaux de voirie

2023-044

Madame le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus aux travaux de voirie en investissement du budget primitif 2023 sont insuffisants :

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après et de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Sens	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>				-	
011	615231	Entretien en réparations voiries	D	- 22 000	
023	Virement à la section d'investissement		R		22 000
<b><u>Section d'investissement</u></b>					
021	Virement de la section de fonctionnement		R		22 000
021	2151	Réseaux de voirie	D		22 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

2023-045

#### **8. Décision modificative n°2 – Inscription crédits / Provision pour dépréciation des créances – compte 6817 - Budget commune 2023**

Madame le maire expose au conseil municipal que la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des créances est obligatoire et correspond à un montant de 547 € sur le budget commune 2023 (Etat de provisionnement des créances 2023).

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15 %.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 547,00 € (Budget principal).

Une décision modificative est donc nécessaire afin d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 68 (C/6817). Et par la suite, deux mandats seront à établir

- mandat, typé ordre mixte, compte 6817 pour 521.00€ compte de tiers 4911 ;
- mandat, typé ordre mixte, compte 6817 pour 27.00€ compte de tiers 4961.

A ce titre, il convient d'inscrire ces crédits et de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Sens	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
011	6281	Concours divers	D	548 €	
68	6817	Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant	D		548 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus

**9. Attribution de subvention 2023 « Couturières en coulisse »**

2023-046

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** la demande de subvention 2023.
- **Fixe** le montant de subvention suivant :

Association(s)	Nature de la Subvention	Montant
Les couturières en coulisse	FONCTIONNEMENT	200 €

**10. Objet : Attribution de subvention 2023 « Voyage scolaire 2024 collège de Montignac »**

2023-047

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** la demande de subvention 2024
- **Fixe** le montant de subvention suivant :

Association(s)	Nature de la Subvention	Montant
Voyage scolaire 2024 collège Montignac	FONCTIONNEMENT	150 €

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à **20h41**

Fait à AUBAS, le **20 / 11 / 2023**

Le/la Secrétaire de Séance,  
Vanessa BURGEVIN



Madame le Maire  
Valène DUPUY

